

## DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

### SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST CORNOUAILLE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 20 mars 2023



Date de la convocation : 20 février 2023

Membres en exercice : 21, Membres présents : 16, Voix délibératives : 21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, à 14h30, les membres du comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille, désignés par les comités syndicaux ou les conseils communautaires des établissements membres, se sont réunis au siège du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille à Tréguennec suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Éric Jousseaume, président.

Étaient présents : Jousseaume Éric, Buannic Jean-Louis, Le Troadec Gwenola, Loussouarn Christian, Le Cleach Cyrille, Canevet Yves (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD), Burel Michel, Stephan Philippe, Caradec Jean-Louis, Yannic Jean-Bernard, Le Goff Michèle (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN), Sergent Gilles, Burel Bruno (COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CAP SIZUN – POINTE DU RAZ), Cozien Jean-Paul (QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE), Kerisit Yves (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GOYEN), Bonizec Emile (SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU NORD CAP-SIZUN), formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Morel Stéphane (pouvoir à Jousseaume Éric), Bourhis Danielle (pouvoir à Buannic Jean-Louis), Cariou Jacques (pouvoir à Stephan Philippe), Lauriou Benoit (pouvoir à Kerisit Yves), Kervarec Ronan (Pouvoir à Burel Michel).

Absents excusés : Gaigne Jean-Michel

Personne invitée : Picheral Thomas, Rouyer Raphaëlle (SYNDICAT MIXTE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE).

#### Affectation du résultat d'exploitation 2022

#### Le comité syndical,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant les résultats du compte administratif,

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,  
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget principal,

**Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

<b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)	
<b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	<b>202 751.19 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT</b>	<b>-117 103.35 €</b>
<b>EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>85 647.84 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) <b>Solde disponible</b> affecté comme suit :	<b>0,00 €</b>
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	<b>85 647,84 €</b>
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
<b>DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
<b>Reprise sur l'excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)	
<b>Déficit résiduel à reporter – budget primitif</b>	
<b>Excédent disponible (voir A – solde disponible)</b>	
<b>Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	

Pour : 21  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

Pour extrait conforme

Éric JOUSSEAUME

Président,  
 Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

